

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

RÈGLEMENT 815-17

---

RÈGLEMENT RÉGISSANT LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURAL (PIIA), MODIFIANT LE RÈGLEMENT 712-14

---

---

Wanita Daniele, mairesse

---

Maude Simard, avocate, greffière

Avis de motion :	11 septembre 2017
Dépôt du projet de règlement :	11 septembre 2017
Adoption du projet de règlement :	11 septembre 2017
Adoption du règlement final :	2 octobre 2017
Avis de promulgation :	_____

## PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier une disposition du Règlement 712-14 – *Règlement régissant le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) 712-14 afin de permettre aux immeubles commercial issu d'un PPCMOI d'être assujéti au PIIA 712-14.*
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 11 septembre 2017;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté le 11 septembre 2017;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre 2017;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;
- PAR CONSÉQUENT** il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté, lequel ordonne et statue comme suit :

## ARTICLE 1

### TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 815-17 le titre suivant : « *Règlement régissant le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA) , modifiant le Règlement 712-14* ».

## ARTICLE 2

### MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.1.2

L'article 1.1.2 du Règlement 712-14 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural* est modifié et remplacé par l'article suivant :

#### « **ARTICLE 1.1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement, dont les dispositions s'appliquent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Cela inclut les immeubles devenus mixtes, commerciaux, industriels et institutionnels suite à l'obtention d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en zone résidentielle.

À cet effet, les articles 2.3.2.5 et 2.3.2.6 sont applicables pour l'analyse du PIA pour les types d'immeubles énumérés ci-haut.

Toutefois, le présent règlement ne s'applique pas à tous développements résidentiels liés par un protocole d'entente. »

### **ARTICLE 3**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2017.

La mairesse,

La greffière,

---

Wanita Daniele

---

Maude Simard, avocate